

ORGANISATION DES CLASSES DE DECOUVERTES POUR ENFANTS
ANNEES SCOLAIRES 2025 A 2027
AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, réuni en séance le 7 juillet 2025,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le décret n° 87.130 du 26 février 1987, relatif à la comptabilité des centres communaux et intercommunaux d'action sociale et des caisses des écoles,

VU les statuts de la Caisse des Ecoles, modifiés le 26 novembre 2013 stipulant que le Maire en sa qualité de Président et le Maire-Adjoint chargé des centres de loisirs, en sa qualité de Vice-Président, sont membres de droit,

CONSIDÉRANT que des prestataires doivent être choisis dans le cadre de l'organisation des classes de découvertes proposées aux écoles maternelles et élémentaires de la Ville, pour l'année scolaire 2025/2026 et 2026/2027,

CONSIDÉRANT que les prestations relèvent de l'article R 2123-13° relatif aux marchés de services spécifiques et des articles R2123-4 et des articles R.2123-4 suivants du code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée,

CONSIDÉRANT qu'une mise en concurrence a été effectuée par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au JOUE ET au BOAMP via la plate-forme AWS le 6 juin 2025, par le biais d'accords-cadres à bons de commande faisant l'objet de deux lots,

CONSIDÉRANT que 4 plis ont été reçus, avant la date limite de remise des offres fixée au 3 juillet 2025 à 12h,

CONSIDÉRANT que les offres ont été analysées au regard des critères de jugement établis pour cette procédure,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver l'opération relative à l'organisation de classes de découvertes pour enfants pour les années scolaires 2025 à 2027, selon les modalités suivantes :

- Les marchés prendront effet à compter de leur date de notification, pour l'année scolaire 2025/2026.

Ils pourront être reconduits à l'initiative de la Caisse des Écoles pour une année scolaire.

La durée des séjours est fixée ainsi qu'il suit :

- 5 à 9 jours pour les enfants des écoles.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles, à signer les présents marchés avec les sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, selon les modalités suivantes :

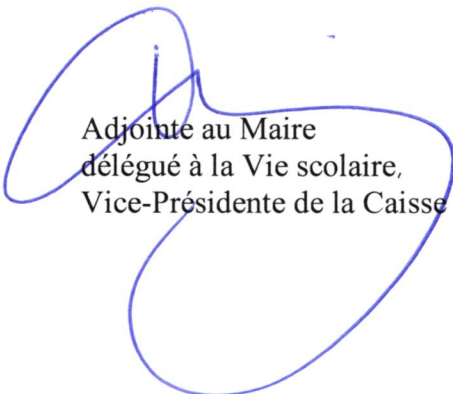
- Lot n° 1 « Classes à thèmes » à Activité Découverte et Nature (ADN), pour un montant maximum annuel de 350 000 € HT, sans montant minimum.
- Lot n° 2 « Classes patrimoines » à Activité Découverte et Nature (ADN), pour un montant maximum annuel de 350 000 € HT, sans montant minimum.

ARTICLE 3 : D'imputer le montant de la dépense sur le budget de la Caisse des Écoles.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Laurence BOURDET-MATHIS



Adjointe au Maire
délégué à la Vie scolaire,
Vice-Présidente de la Caisse des Écoles